



Mention de mon nom sur internet, interrogation

Par Visiteur

Bonjour,
Mon nom figure sur une page d'un site qui mentionne des faits qui ont fait l'objet d'un procès il y a quelques années.
y a-t-il un moyen de faire enlever mon nom de cette page?
Merci de vos conseils.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

y a-t-il un moyen de faire enlever mon nom de cette page?
Est ce que les faits relatés sont exacts?
Etiez vous auteur ou victime?
De quand date la condamnation?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
Pour tout vous dire, je me fais l'intermédiaire d'une amie, , dont le nom est mentionnée sur cette page:

Cette mention des faits a été contestée par mon amie et a fait l'objet d'un procès auprès des prud'hommes de Genève qui a condamné mon amie à verser un complément de salaire.
Mon amie voudrait voir la mention de son nom et de son lieu de travail enlevées de cette page web.
Est-ce que cela est possible?
Que peut-on faire?
Merci de vos conseils.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Malheureusement votre question relève du droit suisse et non du droit Français.
Cependant pour information en France les décisions de justice sont publiques et à ce titre les noms des personnes peuvent être cités.

Bien cordialement

Par Visiteur

Mon amie vit en France et je pensais qu'elle était protégée par le droit français. La citation ne mentionne pas de procès et la manière dont elle est présentée la lie clairement à une question d'esclavagisme moderne. Quant à votre excuse concernant le droit suisse qui s'appliquerait dans ce cas, pourquoi alors mettre des drapeaux américains et anglais sur vos pages qui laissent penser que vous traitez des questions internationales?
Si ma question est caduque vous devriez me rendre mes 25 euros!

Par Visiteur

Monsieur,

Mon amie vit en France et je pensais qu'elle était protégée par le droit français. La citation ne mentionne pas de procès et la manière dont elle est présentée la lie clairement à une question d'esclavagisme moderne. vous n'aviez pas précisé ce point relatif à son domicile.

quoiqu'il en soit les juridictions françaises sont effectivement compétentes mais sur quel fondement les saisir? Le seul possible serait la diffamation mais en l'espèce les faits étant vrais l'exception de vérité s'oppose à une action.

Cordialement